



TAXE DE SEJOUR ANNEE 2024 - Période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Mars 2024

A retourner au plus tard le 30 Avril 2024, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Régie Taxe de Séjour » à :

Communauté de Communes des Vallées Aigueblanche – Service Taxe de Séjour - 40 chemin des Loisirs 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE

1) Votre bien : Hôtel / Résidence / Meublé / Chambre d'hôte / Camping, **Classement** : 4*/3*/2*/1*/ NC (Rayer les mentions inutiles)

* Adresse : N° : Voie : CP : Ville :

2) Vos coordonnées : Nom/ Prénom :

* Adresse : CP : Ville :

* Téléphone : Email :@.....

3) BORDEREAU DE DECLARATION – RECAPITULATIF : Tarif appliqué par nuit et par personne :

	Janvier	Février	Mars	TOTAL PERIODE
Nombre de nuits				
Nombre de personnes Assujetties				
Nombre de personnes exonérées				
Nuitées totales				
TOTAUX A REGLER				

Hébergement fermé du au

Fait à :

Le :

Signature :

Registre du Logeur- A compléter obligatoirement							
N°	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuitées	Nombre personnes assujetties	Nombre personnes exonérées	Montant (HT) réglé pour la durée du séjour*	Taxe encaissée (€)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
11							
12							
13							
15							
16							
17							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
TOTAL							

** Information importante pour les hébergements non classés ou en attente de classement, permettant de calculer le montant de taxe de séjour*